



Assemblée générale

Soixante troisième session
Documents officiels

Distr. générale
8 octobre 2009
Français
Original : anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 317^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 17 septembre 2009, à 11 heures.

Président : M. Paul Badji (Nigéria)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Actualisation de la situation depuis la séance précédente du Comité

Élection du Vice-président du Comité

La situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et faits nouveaux intervenus dans le processus politique

Rapport du Président sur la Réunion internationale Asie-Pacifique des Nations Unies sur la question de Palestine, Jakarta, 8-9 juin 2009, et sur la Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, tenue à Genève, les 22 et 23 juillet 2009

Accréditation des organisations de la société civile auprès du Comité

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 11h 15.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Actualisation de la situation depuis la séance précédente du Comité

2. **Le Président** déclare que, le 4 juin 2009, le Président des États-Unis d'Amérique – M. Barack Obama – a prononcé, au Caire, un discours présentant la position actuelle des États-Unis vis-à-vis du monde musulman. Dans ce discours – fort bien accueilli par la communauté internationale –, le Président Obama a réaffirmé son engagement en faveur de la création d'un État palestinien et du règlement du conflit entre Israël et les pays arabes.

3. Les 8 et 9 juin 2009, le Comité a tenu, à Jakarta, la réunion Asie-Pacifique des Nations Unies sur la question de Palestine – réunion suivie, le 10 juin, par le Forum public des Nations Unies à l'appui du peuple palestinien.

4. Le 26 juin 2009, à Trieste, le Quartet invitait Israël et les Palestiniens à respecter leurs obligations, fixées dans le cadre de la « Feuille de route », et demandait aux autorités israéliennes le gel de la colonisation dans les territoires occupés. Le Quartet ajoutait qu'une action unilatérale de l'une ou l'autre des deux parties en présence ne pouvait anticiper sur les négociations à venir et ne serait pas reconnue par la communauté internationale.

5. La quatrième Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine s'est tenue à Genève les 22 et 23 juillet 2009. Cette réunion portait sur la question de la responsabilité de la communauté internationale dans le sens du respect du droit international et de la protection des populations civiles du territoire palestinien occupé, au lendemain de la guerre de Gaza. La réunion de Genève a été suivie, le 24 juillet 2009, par une série de consultations avec des organisations de la société civile.

6. Le 27 juillet 2009, le Conseil de sécurité a tenu une réunion ouverte, faisant office de suivi à l'exposé mensuel du Secrétariat sur la situation au Moyen-Orient, et notamment sur la question palestinienne. Le 19 août 2009, le Conseil de sécurité a pu entendre l'exposé de M. Oscar Fernandez-Taranco, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques.

7. La situation de la bande de Gaza reste une préoccupation majeure. Ces trois derniers mois, Israël a ouvert, de manière arbitraire, des points de passage frontaliers et n'a autorisé que le passage de produits de base. La communauté internationale a

instamment demandé le gel des colonies de peuplement, mais Israël n'a pas encore accepté ce principe. En fait, le gouvernement israélien a décidé, récemment, de poursuivre l'expansion des colonies de peuplement en Cisjordanie.

8. Le 15 septembre 2009, la « Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza », créée par le Conseil des droits de l'homme et présidée par le juge Richard Goldstone, a présenté un rapport exhaustif (A/HRC/12/48). Il conviendrait que, dans les quelques mois à venir, le Comité examine un certain nombre de questions soulevées dans ce rapport.

Élection du Vice-président du Comité

9. **Le Président** déclare que M. Moreno Fernández (Cuba), ancien Représentant permanent de Cuba et ancien Vice-président du Comité, a dû quitter New York pour assumer de nouvelles fonctions. M. Nuñez Mosquera, nouveau Représentant permanent de Cuba, a été désigné en tant que candidat au poste de Vice-président du Comité.

10. M. Nuñez Mosquera (Cuba) est élu Vice-président du Comité par acclamation.

11. **M. Nuñez Mosquera** (Cuba), Vice-président du Comité, déclare que le gouvernement et le peuple cubains sont engagés de longue date dans le soutien aux droits inaliénables du peuple palestinien. Il ajoute que son élection au poste de Vice-président intervient à un moment où les droits des Palestiniens sont de plus en plus menacés, et qu'à ce poste, il agira sans relâche dans le sens du soutien aux objectifs du Comité.

12. **M. Jomaa** (Tunisie) félicite le représentant de Cuba de son élection au poste de Vice-président, et ajoute que le Comité peut avoir l'assurance du ferme soutien de la délégation tunisienne.

La situation dans le territoire occupé palestinien, y compris Jérusalem-Est, et les faits nouveaux intervenus dans le processus politique

13. **M. Mansour** (Observateur pour la Palestine) se félicite du rapport complet et détaillé présenté, ce matin même, au Conseil de sécurité, par M. Robert Serry, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général. Israël n'a pas encore mis un terme au blocus inhumain, immoral et illégal que subit la bande de Gaza, où un million et demi de civils connaissent toujours un sort tragique. En ce qui concerne la Cisjordanie – y

compris Jérusalem-Est -, Israël ne donne aucun signe de respect de ses obligations et du droit international humanitaire, notamment du fait de la poursuite de la construction de colonies de peuplement et de leur expansion – colonies qui sont illégales ; de plus, les autorités israéliennes ont annoncé, récemment, la construction de 455 unités de peuplement supplémentaires en Cisjordanie et de plusieurs centaines de ces unités à Jérusalem-Est. Ces initiatives sont un véritable défi lancé à la communauté internationale. La situation dans le territoire palestinien occupé est très dangereuse, voire explosive, et la politique du gouvernement israélien actuel, très ancré à droite, pourrait provoquer un affrontement de nature religieuse entre certains extrémistes israéliens et les Palestiniens ; un tel affrontement aurait des conséquences inimaginables.

14. Au niveau politique – ajoute M. Mansour, Observateur pour la Palestine -, des négociations en vue de régler toutes les questions de statut en suspens doivent reprendre, dans la perspective de la création d'un État palestinien sur la base des frontières de 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale. Il est essentiel que la communauté internationale insiste sur le fait qu'Israël doit mettre un terme à la construction de colonies de peuplement – car cela constitue un obstacle aux négociations. Tous les membres du Conseil de sécurité sont d'accord sur ce principe. M. Mansour espère que le discours du Président Obama à l'Assemblée générale entraînera une action collective dans le sens du respect, par Israël, du principe en question ; à défaut de l'acceptation d'Israël, la communauté internationale doit prendre des mesures concrètes afin d'atteindre cet objectif.

15. Par ailleurs, la situation tragique de la bande de Gaza doit être également traitée sans délai – c'est-à-dire sans attendre le règlement de toutes les questions liées au siège qu'a subi ce territoire. Il y a plus de deux ans, Israël avait approuvé des projets de construction d'un montant de quelque 94 milliards de dollars – projets qui devaient être menés conjointement par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (l'UNRWA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (le PNUD). Ces initiatives ont été approuvées au niveau mondial ; mais, en dépit des appels lancés par le Secrétaire général et le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Israël n'a toujours pas autorisé l'entrée à Gaza des matériaux et matériels de construction nécessaires.

16. Il conviendrait également d'aborder la question de la responsabilité. Israël n'a pas indemnisé

l'UNRWA pour les destructions de biens dont l'armée israélienne s'est rendue responsable lors de l'invasion de Gaza. Dans son rapport (A/HRC/12/48), la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza a recommandé que le Conseil des droits de l'homme demande au Secrétaire général de porter à l'attention du Conseil de sécurité son rapport sur les droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés – et ce, conformément à l'article 99 de la Charte des Nations Unies ; la Mission d'établissements des faits sur le conflit de Gaza a également recommandé au Conseil de sécurité de mettre en place un comité d'experts indépendant, opérant dans les domaines du droit international humanitaire et des droits de l'homme, afin de vérifier les procédures juridiques ou autres entamées par le gouvernement israélien, d'en faire le rapport et d'enquêter sur d'éventuelles violations des droits de l'homme au cours du conflit de Gaza. A défaut d'une telle procédure d'investigation, la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza recommande qu'aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité renvoie ce dossier devant le Procureur de la Cour pénale internationale ; la Mission a également demandé l'organisation d'une Conférence des Hautes Parties contractantes à la Quatrième Convention de Genève de 1949.

17. A tous ces niveaux – conclut M. Mansour -, il faut agir en urgence afin de faire en sorte que la politique du gouvernement extrémiste d'Israël et l'action des colons ne provoquent pas de guerre sainte entre les deux communautés en présence.

18. **M. Whitley** (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient - UNRWA) déclare qu'au cours des neuf mois ayant suivi la fin des opérations militaires d'Israël à Gaza, l'UNRWA n'a pu faire aucun progrès dans le sens de l'application de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité concernant la situation humanitaire et la facilitation de l'action des Nations Unies. Comme le soulignait l'Observateur pour la Palestine, les projets prioritaires proposés, en 2005, par le Secrétaire général et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, et pour lesquels d'importants crédits de donateurs ont été engagés, ces projets, donc, n'avancent pas, en raison de l'absence de matériaux et matériels de construction. Comme dans le cas d'autres organisations opérant dans cette partie du monde, bon nombre de besoins fondamentaux de l'UNRWA ne peuvent être satisfaits que grâce à des produits passés en contrebande jusqu'à Gaza, par les

tunnels conduisant à ce territoire. Malheureusement, cette contrebande tend à renforcer le Hamas, et a des effets négatifs sur la situation économique et politique. Les 53 locaux de l'UNRWA endommagés au cours du conflit de Gaza n'ont pas encore été réparés ; et, bien que le Secrétaire général ait fait savoir que l'État d'Israël était disposé à compenser financièrement les dégâts causés aux biens mobiliers et immobiliers, on n'a guère progressé dans ce dossier.

19. La situation humanitaire des habitants de la bande de Gaza continue à se détériorer ; cette population de Gaza est de plus en plus pessimiste sur son sort, et dépend de plus en plus de l'aide internationale. Il est urgent de mettre un terme à cette situation intenable. Les autorités qui exercent de facto le pouvoir à Gaza renforcent leur influence et agissent parfois de manière arbitraire – ce qui ne facilite pas l'action des Nations Unies. Par conséquent, l'UNRWA se félicite du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, et espère que ses recommandations seront mises en œuvre rapidement et intégralement.

Rapport du Président sur la Réunion internationale Asie-Pacifique des Nations Unies sur la question de Palestine, tenue à Jakarta les 8 et 9 juin 2009, et sur la Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine tenue à Genève les 22 et 23 juillet 2009 (CPR/APQP/2009/1 et 18 ; CPR/FORUM/2009/6 et 16).

20. Le Président attire l'attention sur le programme et la déclaration finale de la Réunion internationale Asie-Pacifique des Nations Unies sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Jakarta les 8 et 9 juin 2009 (CPR/APQP/2009/1 et 18, respectivement). Le Président remercie l'Indonésie d'avoir bien voulu accueillir cette réunion, à laquelle ont participé les représentants de 67 États, du Saint-Siège et de la Palestine, ainsi que diverses organisations intergouvernementales et institutions des Nations Unies, des organisations de la société civile, et des représentants de la presse. Cette réunion a été suivie d'un Forum public des Nations Unies à l'appui du peuple palestinien, qui s'est également tenu à Jakarta, le 10 juin 2009. Le Président ajoute que les Représentants permanents de la République démocratique populaire lao et de la Malaisie, l'Observateur permanent pour la Palestine et lui-même y ont représenté le Comité et rencontré – lors de ce séjour à Jakarta – le ministre adjoint des Affaires étrangères et le Président de la Chambre des Représentants d'Indonésie. La réunion s'est concentrée sur un certain nombre de questions liées

au statut définitif des différents territoires touchés par le conflit israélo-palestinien, y compris la question de Jérusalem, et un groupe d'Israéliens défenseurs de la paix ont pris la parole en tant qu'experts.

21. Le Président attire également l'attention sur le programme et la déclaration finale de la Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, qui s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Genève, les 22 et 23 juillet 2009 (CPR/FORUM/2009/9 et 16, respectivement). Cette réunion, visant à recueillir le soutien de la communauté internationale pour le respect du droit international humanitaire au lendemain de la guerre de Gaza, a rassemblé des représentants de 66 États, diverses organisations intergouvernementales, divers organes des Nations Unies et des organisations de la société civile. Le Comité y était représenté par les membres de son Bureau – lesquels ont rencontré des représentants du Département fédéral des Affaires étrangères suisse, du Comité International de la Croix-Rouge et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ; les membres du Bureau du Comité ont également rencontré le Secrétaire Général de l'Union interparlementaire et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ; ces rencontres et entretiens visaient à examiner la question de l'application du droit international humanitaire au conflit israélo-palestinien.

22. Des experts venus notamment d'Israël et de Palestine ont pu faire des exposés dans ce cadre. Le 24 juillet 2009, après la réunion de Genève sur la question de Palestine, des consultations ont eu lieu avec des représentants d'une trentaine d'organisations de la société civile : ces entretiens se sont concentrés sur le rôle que la société civile pouvait jouer pour persuader les différents gouvernements de demander à Israël – lorsqu'ils négocient avec ce pays – de respecter les obligations qui sont les siennes aux termes du droit international humanitaire, et notamment de garantir le respect des Conventions de Genève et de soutenir les travaux du Comité. Dans la Déclaration finale des organisateurs de la Réunion de Genève, les participants appellent « tous les gouvernements à honorer tous les engagements juridiques qu'ils ont pris en ratifiant les Conventions de Genève et d'autres instruments juridiques, et à y donner suite pour réaliser leurs objectifs politiques, à savoir la mise en œuvre du consensus international sur la solution fondée sur deux États » ; de plus, dans cette même déclaration finale, les participants à la réunion de Genève invitent instamment « les organisations régionales à

respecter leurs propres directives sur l'action à mener pour promouvoir le respect du droit international humanitaire et des dispositions relatives aux droits de l'homme des accords qu'elles ont conclus ».

23. Conformément aux pratiques précédentes, les comptes rendus analytiques des Réunions de Jakarta et de Genève seront publiés par la Division des droits des Palestiniens – notamment sur le site Internet de cette dernière.

24. **M. Natalagawa** (Indonésie) remercie le Comité d'avoir accepté l'invitation de son pays à tenir à Jakarta la Réunion Asie-Pacifique des Nations Unies sur la question de Palestine. Il ajoute que le gouvernement indonésien est tout à fait disposé à collaborer avec le Comité pour poursuivre la défense des intérêts du peuple palestinien.

Accréditation des organisations de la société civile auprès du Comité

25. **Le Président** attire l'attention sur le Document de travail No 4, contenant les demandes d'accréditation de six organisations non gouvernementales auprès du Comité – deux de ces ONG ayant demandé le statut d'observateur. Après examen de ces demandes, le Bureau a conclu que les six organisations en question répondaient aux critères d'accréditation et a donc recommandé leur accréditation. Il apparaît donc avec évidence – ajoute le Président - que le Comité approuve les accréditations en question.

26. *Il en est ainsi décidé.*

Questions diverses

Le programme de formation 2009 des personnels professionnels palestiniens

27. **Le Président** informe le Comité du fait que deux membres du ministère des Affaires étrangères de l'Autorité palestinienne participeront au programme de formation de 2009 destiné aux personnels professionnels palestiniens, et que ces deux personnalités collaboreront avec la Division des droits des Palestiniens au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Palestine

28. **Le Président** déclare que le Secrétariat a informé le Bureau du Comité du fait que, désormais, la publication annuelle de la Division des droits des Palestiniens, intitulée « Résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Palestine », ne sera disponible que sur support électronique ; cette publication pourra donc

être consultée sur le site Internet de la Division ou demandée par e-mail.

Commémoration de haut niveau du sixantième anniversaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

29. **M. Whitley** (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient – UNRWA) invite les délégations – au plus haut niveau possible - à participer à la commémoration de haut niveau du sixantième anniversaire de l'UNRWA, qui aura lieu à New York le 24 septembre 2009. Cet événement, qui sera la première réunion de haut niveau de cet Office au Siège des Nations Unies, lors d'une session de l'Assemblée générale, comportera d'abord un « petit-déjeuner ministériel », puis une réunion au cours de laquelle s'exprimeront le Secrétaire général des Nations Unies, le Président de l'Assemblée générale, le Président de l'Autorité palestinienne et le Commissaire général de l'UNRWA.

La séance est levée à 12h30.